

# **Accord UE/États-Unis: traitement et le transfert de données de messagerie financière aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme**

2010/0178(NLE) - 08/07/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 484 voix pour, 109 voix contre et 12 abstentions une résolution législative avec laquelle il donne son approbation à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme.

Conformément à l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (qui exige que les données à caractère personnel soient soumises au contrôle d'une "autorité indépendante"), le Parlement demande que la Commission lui présente, ainsi qu'au Conseil, **une sélection de trois candidats pour le rôle de la personne indépendante de l'Union européenne** visée à l'article 12, par. 1 de l'accord, qui aura pour tâche d'effectuer le suivi et le contrôle de la stricte limitation des recherches de données visées à l'accord au seul objectif de lutter contre le terrorisme.

Dans la foulée, le Parlement indique que la procédure de désignation de la dite personne devra être, *mutatis mutandis*, la même que celle suivie par le Parlement européen et le Conseil pour la nomination du Contrôleur européen de la protection des données.